



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 juin 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 juin 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Joubert Simon, conseiller
M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale
adjointe - services administratifs

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-11-06-24
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 7.12 Position de la Ville de Repentigny sur l'augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades sur le territoire de la CMM
- 9.01 Réorganisation administrative - Service de l'urbanisme et du développement durable



- 9.02 Abolition du poste de directeur adjoint - Service de l'urbanisme et du développement durable et transaction-quittance

ADOPTÉE

3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-11-06-24 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mai 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution CDD 040-16-05-24 - 231, boulevard de L'Assomption;
- Résolution CDD 041-16-05-24 - 104, boulevard Industriel;
- PPCMOI 25 et 25-27 Lacombe - Certificat du greffier - participation référendaire;
- PPCMOI 193-197-207 Lacombe - Certificat du greffier - participation référendaire;
- Résolution + Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - période du 2024-01-01 au 2024-04-30;
- CE 2024-05-08 - Procès-verbal;
- CE 2024-05-22 - Procès-verbal.



6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-11-06-24
DM - M. RICHARD GAUTHIER - 4, RUE NANTAIS - LOT
2 386 046 - 2024-0267 (UDD-HH)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure sur l'immeuble situé au 4, rue Nantais et portant le numéro de lot 2 386 046, dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) localisé dans la cour latérale et desservant une habitation unifamiliale :

- Réduire la distance à 13,5 m entre ce bâtiment accessoire et la ligne avant alors que le règlement exige une distance de 30 m minimum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans une telle cour;
- Autoriser une fondation constituée d'une dalle de béton alors que le règlement permet un bâtiment accessoire amovible (sans fondation) lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans une telle cour.

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque les contraintes réglementaires imposées par la présence de la bande riveraine et des zones inondables limitent la localisation d'un bâtiment accessoire ailleurs sur ce terrain;

ATTENDU la configuration particulière du terrain dont la largeur est plus grande que la profondeur par rapport à la rue, alors que les normes en vigueur pour la localisation d'un bâtiment principal ou accessoire sont conçues pour des terrains dont la profondeur est plus grande que la largeur par rapport à la rue;

ATTENDU la marge arrière existante du bâtiment principal à 3,84 m qui est dérogatoire protégée par droit acquis et qui délimite ainsi une cour arrière restreinte pour la localisation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision de la MRC puisque l'immeuble est situé dans une zone de contraintes;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 043-16-05-24;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogation mineure sur l'immeuble situé au 4, rue Nantais et portant le numéro de lot 2 386 046, telle que déposée, dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) localisé dans la cour latérale et desservant une habitation unifamiliale :

- Réduire la distance à 13,5 m entre ce bâtiment accessoire et la ligne avant alors que le règlement exige une distance de 30 m minimum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans une telle cour;
- Autoriser une fondation constituée d'une dalle de béton alors que le règlement permet un bâtiment accessoire amovible (sans fondation) lorsqu'un bâtiment accessoire est situé dans une telle cour.

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-11-06-24
DM ET PIIA - MME AMÉLIE COUTU-HÉBERT ET M. SIMON
DAUNAIS / ANTHONY OLIVA TECHNOLOGUE
PROFESSIONNEL - 231, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT
1 754 331 - 2024-0255 (UDD-HH)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure sur l'immeuble situé au 231, boulevard de L'Assomption, et portant le numéro de lot 1 754 331, dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, suite à la démolition :

- Réduire la marge avant à 2,24 m alors que le règlement exige une marge réduite entre 4,1 m minimum et 6,1 m maximum;
- Diminuer la distance à 0,92 m entre une galerie, comprenant un escalier sur son côté droit et une chambre froide sous celle-ci, et la ligne avant de propriété alors que le règlement exige pour ces constructions des distances respectives de 3 m minimum, 1,5 m minimum et 1 m minimum.

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE les dispositions en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peuvent faire l'objet d'une demande de dérogations mineures puisqu'elles ne sont pas relatives à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogations mineures;



ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs puisque les contraintes réglementaires imposées par la présence de la bande riveraine, des zones inondables et de la zone de contrainte relative aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, limitent la localisation d'un bâtiment principal sur ce terrain;

ATTENDU la volonté de conserver la fondation existante reconstruite récemment en vertu du permis #2007-03626 émis le 23 octobre 2007;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision de la MRC puisque l'immeuble est situé dans une zone de contraintes;

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 24 avril 2024 et les plans d'architecture d'Anthony Oliva Technologue Professionnel datés du 19 avril 2024, déposés par Mme Amélie Coutu-Hébert et M. Simon Daunais, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 231, boulevard de L'Assomption, et portant le numéro de lot 1 754 331;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 042-16-05-24;

ATTENDU la résolution du comité de démolition portant le numéro CDD 040-16-05-24 autorisant la démolition du bâtiment principal;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogation mineure sur l'immeuble situé au 231, boulevard de L'Assomption, et portant le numéro de lot 1 754 331, telle que déposée, dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, suite à la démolition :



- Réduire la marge avant à 2,24 m alors que le règlement exige une marge réduite entre 4,1 m minimum et 6,1 m maximum;
- Diminuer la distance à 0,92 m entre une galerie, comprenant un escalier sur son côté droit et une chambre froide sous celle-ci, et la ligne avant de propriété alors que le règlement exige pour ces constructions des distances respectives de 3 m minimum, 1,5 m minimum et 1 m minimum.

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 24 avril 2024 et les plans d'architecture d'Anthony Oliva Technologue Professionnel datés du 19 avril 2024, déposés par Mme Amélie Coutu-Hébert et M. Simon Daunais, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 231, boulevard de L'Assomption, et portant le numéro de lot 1 754 331, tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-11-06-24
PIIA - MME ANNIE ST-ONGE ET M. NORMAND URBAIN -
308, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 365 - 2024-0272 (UDD-HH)**

À 20 h, Monsieur le conseiller Normand Urbain déclare avoir un intérêt dans le point 6.3.1 (il est copropriétaire) et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

ATTENDU le document de présentation daté du 26 mars 2024, réalisé et déposé par Mme Annie St-Onge et M. Normand Urbain, concernant les rénovations du bâtiment accessoire et du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée sur l'immeuble situé au 308, rue du Village et portant le numéro de lot 2 097 365;

ATTENDU QUE le plan est assujéti aux dispositions applicables au secteur du Petit Village du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, particulièrement les articles 74.2, 74.3 et 74.4;

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE les immeubles situés dans le secteur du Petit Village sont des bâtiments répertoriés patrimoniaux construits vers 1910 selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 050-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver le document de présentation daté du 26 mars 2024, réalisé et déposé par Mme Annie St-Onge et M. Normand Urbain, concernant les rénovations du bâtiment accessoire et du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée sur l'immeuble situé au 308, rue du Village et portant le numéro de lot 2 097 365, tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-11-06-24
PIIA - M. CÉDRICK DOUCET / DESIGN ROLAND HAMELIN -
1026, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 184 728 - 2024-
0256 (UDD-HH)**

À 20 h 01, Monsieur le conseiller Normand Urbain réintègre la séance du conseil municipal.

ATTENDU les plans d'architecture de Design Roland Hamelin datés du 10 avril 2024 (version corrigée), déposés par M. Cédric Doucet, concernant l'ajout d'un (1) étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage, sur l'immeuble situé au 1026, boulevard de L'Assomption, et portant le numéro de lot 2 184 728;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 045-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'architecture de Design Roland Hamelin datés du 10 avril 2024 (version corrigée), déposés par M. Cédric Doucet, concernant l'ajout d'un (1) étage supplémentaire au bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement un (1) étage, sur l'immeuble situé au 1026, boulevard de L'Assomption, et portant le numéro de lot 2 184 728, tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-11-06-24
PIIA - M. HASSAN BENIDIR / RIQUET SAINT-HUBERT
TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL - 266, RUE BOURGEOYS -
LOT 2 101 571 - 2024-0258 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans d'architecture de Riquet Saint-Hubert Technologue Professionnel datés du 19 avril 2024, déposés par M. Hassan Benidir, concernant l'agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 266, rue Bourgeoys, et portant le numéro de lot 2 101 571;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 046-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'architecture de Riquet Saint-Hubert Technologue Professionnel datés du 19 avril 2024, déposés par M. Hassan Benidir, concernant l'agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 266, rue Bourgeoys, et portant le numéro de lot 2 101 571, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-11-06-24
PIIA - M. ALEX JUNEAU / LA CABANE DESIGN &
ARCHITECTURE - 460, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 807 - 2024-
0274 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 9 avril 2024, déposés par M. Alex Juneau, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur l'immeuble situé au 460, rue du Village et portant le numéro de lot 2 097 807;

ATTENDU QUE les plans sont assujettis aux dispositions applicables au secteur du Petit Village du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, particulièrement les articles 74.2, 74.3;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE l'immeuble, situé dans le secteur du Petit Village, est un bâtiment répertorié patrimonial construit vers 1950 selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;



ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 047-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de La Cabane Design & Architecture datés du 9 avril 2024, déposés par M. Alex Juneau, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale sur l'immeuble situé au 460, rue du Village et portant le numéro de lot 2 097 807, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-11-06-24
PIIA - VILLE DE REPENTIGNY / BEAUPRÉ MICHAUD ET
ASSOCIÉS ARCHITECTES - 912, RUE NOTRE-DAME - LOT
2 386 180 - 2024-0270 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans d'architecture de Beaupré Michaud et Associés Architectes datés du 18 octobre 2023, déposés par la Ville de Repentigny, concernant la rénovation du Moulin Grenier, sur l'immeuble situé au 912, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 386 180;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU que le Moulin Grenier est un bâtiment patrimonial répertorié en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 442 de la Ville de Repentigny et un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU l'émission du certificat d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications autorisant les travaux représentés sur les plans d'architecture de Beaupré Michaud et Associés Architectes datés du 18 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 048-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'architecture de Beaupré Michaud et Associés Architectes datés du 18 octobre 2023, déposés par la Ville de Repentigny, concernant la rénovation du Moulin Grenier, sur l'immeuble situé au 912, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 386 180, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-11-06-24
PIIA - COGIR / CGA ARCHITECTURE - 155, RUE NOTRE-DAME -
LOT 6 398 342 - 2024-0269 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de construction de CGA Architecture datés du 24 avril 2024, déposés par Cogir Immobilier Real Estate, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, en ajoutant des fenêtres sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 6 398 342;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 049-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de CGA Architecture datés du 24 avril 2024, déposés par Cogir Immobilier Real Estate, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, en ajoutant des fenêtres sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 6 398 342, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-11-06-24
PIIA - MAISON JACYNTHÉ / ZONE ENSEIGNES ET ÉCLAIRAGE /
MAXIME VANDAL ARCHITECTE - 553, BOULEVARD
LACOMBE - LOT 2 098 138 - 2024-0260 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 13 juillet 2022 et le plan d'aménagement extérieur de Maxime Vandal Architecte daté du 30 avril 2024, déposés par Maison Jacynthe, concernant la modification d'une enseigne sur poteau et



le réaménagement du terrain sur l'immeuble situé au 553, boulevard Lacombe et portant le numéro de lot 2 098 138;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 051-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 13 juillet 2022 et le plan d'aménagement extérieur de Maxime Vandal Architecte daté du 30 avril 2024, déposés par Maison Jacynthe, concernant la modification d'une enseigne sur poteau et le réaménagement du terrain sur l'immeuble situé au 553, boulevard Lacombe et portant le numéro de lot 2 098 138, aux conditions suivantes :

- Réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne;
- Déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-11-06-24
PIIA - ZONEHOBBIES / LETRART - 530-A, RUE LANAUDIÈRE -
LOT 2 146 218 - 2024-0265 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Letrart datés du 23 octobre 2023, déposés par ZoneHobbies, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 530-A, rue Lanaudière et portant le numéro de lot 2 146 218;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro



CCU 052-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Letrart datés du 23 octobre 2023, déposés par ZoneHobbies, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 530-A, rue Lanaudière et portant le numéro de lot 2 146 218, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-11-06-24
PIIA - CAFÉ GOURMET LE GABOURY / AMTECH SIGNATURE -
561, RUE LECLERC - LOTS 6 361 794 ET 6 361 795 - 2024-0266
(UDD-HH)**

ATTENDU le plan d'Amtech Signature daté du 15 janvier 2024, déposé par Le Gaboury Café Gourmet, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc et portant les numéros de lots 6 361 794 et 6 361 795;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le plan déposé satisfait majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 053-16-05-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'Amtech Signature daté du 15 janvier 2024, déposé par Le Gaboury Café Gourmet, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc et portant les numéros de lots 6 361 794 et 6 361 795, tel que soumis en respectant un alignement vertical avec les enseignes déjà existantes sur le bâtiment.

ADOPTÉE



6.3.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-11-06-24
PIIA - L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST / LUC DESMARCHAIS
ARCHITECTE - 686, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 385 962 À
2 385 965 - 2024-0310 (UDD-HH)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault, Arpenteurs-Géomètres daté du 30 mai 2024, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage de bureaux, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 686, rue Notre-Dame, et portant les numéros de lots 2 385 962 à 2 385 965;

ATTENDU les plans d'architecture de Luc Desmarchais Architecte datés des 12 avril, 15 et 24 mai 2024, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage de bureaux, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 686, rue Notre-Dame, et portant les numéros de lots 2 385 962 à 2 385 965;

ATTENDU les plans de gestion des eaux pluviales de CLA Experts-Conseils datés du 31 mai 2024, déposés par L'Archevêque et Rivest Entrepreneur Général, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage de bureaux, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 686, rue Notre-Dame, et portant les numéros de lots 2 385 962 à 2 385 965;

ATTENDU le plan d'aménagement paysager de Patrick de Munck Design de Jardin et Paysage daté du 28 mai 2024 déposé par L'Archevêque et Rivest Entrepreneur Général, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage de bureaux, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 686, rue Notre-Dame, et portant les numéros de lots 2 385 962 à 2 385 965;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 056-03-06-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault, Arpenteurs-Géomètres daté du 30 mai 2024, les plans d'architecture de Luc Desmarchais Architecte datés des 12 avril, 15 et 24 mai 2024, les plans de gestion des eaux pluviales de CLA Experts-Conseils datés du 31 mai 2024, le plan d'aménagement paysager de Patrick de Munck Design de Jardin et Paysage daté du 28 mai 2024, tous déposés par L'Archevêque et Rivest Entrepreneur Général, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage de bureaux, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 686, rue Notre-Dame, et portant les numéros de lots 2 385 962 à 2 385 965, aux conditions suivantes :

- Les plans détaillés des enseignes doivent être soumis au processus d'acceptation des PIIA;



- La hauteur finale du bâtiment projeté, telle qu'indiquée dans les plans soumis, doit être calculée par rapport au centre de la rue Notre-Dame;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 50 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 100 000 \$.

En raison de l'importance croissante des préoccupations environnementales et de la nécessité de promouvoir le développement durable, le conseil suggère aux demandeurs l'aménagement de quelques espaces de stationnement avec un revêtement alvéolé et perméable.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-11-06-24
PPCMOI 33-37, RUE DE LYON - ABANDON DU PROCESSUS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 12 mars 2024 le premier projet de résolution CM-085-12-03-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise l'établissement d'une activité de vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés, l'entreposage extérieur de véhicules sur le lot numéro 3 027 977 et portant le numéro civique 33, rue de Lyon ainsi que le lot vacant numéro 3 359 943, portant le numéro civique 37, rue de Lyon;

ATTENDU QUE le conseil municipal a de plus approuvé lors de sa séance régulière du 14 mai 2024 le second projet de résolution pour le même dossier, par sa résolution CM 150-14-05-24, en y mentionnant que des usages, faisant partie de la demande, seraient ajoutés au deuxième projet de résolution, soit : service de réparation d'automobile sans pompe à essence, service de location d'automobiles, vente au détail de pièces de véhicules automobiles et accessoires;

ATTENDU le retrait de l'offre d'acquisition du terrain par le requérant et l'abandon de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De mettre fin au processus de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot numéro 3 027 977 et portant le numéro civique 33, rue de Lyon ainsi que le lot vacant numéro 3 359 943, portant le numéro civique 37, rue de Lyon.

ADOPTÉE

**6.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-11-06-24
ADOPTION FINALE - PPCMOI - 25 ET 35-37, BOULEVARD
LACOMBE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance régulière du 9 avril 2024 le premier projet de résolution CM-115-09-04-24 et a adopté lors de sa séance régulière du 14 mai 2024 le



second projet de résolution CM-151-14-05-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise la construction de quatre (4) habitations multifamiliales en ensemble intégré, comprenant deux (2) bâtiments de 48 logements et deux (2) bâtiments de 32 logements, pour un total de 160 logements répartis sur trois (3) étages, aux adresses civiques du 25, boulevard Lacombe, et portant le numéro de lot 2 097 017, et des 35-37, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 019 et 2 097 021;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande avec les critères d'évaluation du Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 443 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que la demande de démolition des bâtiments principaux situés aux 25 et 35-37, boulevard Lacombe a été approuvée par le comité de démolition;

ATTENDU que le projet permettra de dynamiser le boulevard Lacombe en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 022-14-03-24;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-115-09-04-24 tenue le 18 avril 2024 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 mai 2024;

ATTENDU la parution de l'avis public sur le site Internet de la Ville le 22 mai 2024 invitant les personnes habiles à voter à déposer, au plus tard le 31 mai 2024, une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de quatre (4) habitations multifamiliales en ensemble intégré, comprenant deux (2) bâtiments de 48 logements et deux (2) bâtiments de 32 logements pour un total de 160 logements répartis sur trois (3) étages, tel que déposé et montré sur les plans de la firme Amireault architecte inc., datés de mars et août 2023, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

Dans la zone H3-453 :



- Un projet sous une structure en ensemble intégré alors que seuls les projets sous une structure isolée sont autorisés;
- Les bâtiments d'une hauteur de trois (3) étages alors que le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone est de deux (2) étages.

Dans la zone H1-454 :

- Les habitations multifamiliales alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- Un projet sous une structure en ensemble intégré alors que seuls les projets sous une structure isolée sont autorisés;
- Les bâtiments de trois (3) étages alors que le nombre d'étages maximal autorisé est de deux (2) étages;
- 32 et 48 logements par bâtiment alors que le maximum autorisé dans la zone est d'un (1) logement.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte paysagiste;
- Déposer les plans des élévations et des vues en plans de chaque plancher pour chacun des bâtiments;
- Prévoir la connexion du lien piétonnier au centre du projet, à travers l'aire de stationnement et menant à la voie publique, à l'aide d'une surface distinctive;
- Déplacer l'enclos canin à un emplacement éloigné des habitations unifamiliales voisines;
- Les toits doivent être recouverts d'un revêtement de couleur blanche;
- La hauteur finale des bâtiments proposés sur les plans déposés doit être mesurée par rapport au milieu de la chaussée du boulevard Lacombe;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 250 000 \$, afin de garantir la réalisation du projet tel que proposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

6.4.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-11-06-24 ADOPTION FINALE - PPCMOI - 193-197-207, BOULEVARD LACOMBE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance régulière du 9 avril 2024 le premier projet de résolution CM-114-09-04-24 et a adopté lors de sa séance régulière du 14 mai 2024 le second projet de résolution CM-152-14-05-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise la construction de trois (3) bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales, comprenant 24 logements pour le bâtiment 1 et 48 logements



chacun pour les bâtiments 2 et 3, pour un total de 120 logements répartis sur trois (3) étages, aux adresses civiles des 193, 197 et 207, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 223, 2 097 230 et 2 444 133;

ATTENDU que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires à l'exception de certaines non autorisées à la zone H3-459 et d'une disposition relative à l'implantation et l'utilisation des marges et cours du Règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux, conformément aux critères énoncés dans le Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU que le projet satisfait aux critères établis par le Règlement numéro 443 pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le projet répond également aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les demandes de démolition des bâtiments principaux situés aux 193, 197 et 207, boulevard Lacombe ont été approuvées par le comité de démolition;

ATTENDU que le projet permettra de dynamiser le boulevard Lacombe en y ajoutant un bassin de population;

ATTENDU la présence d'un cours d'eau en partie canalisé sur le terrain et devant être déplacé pour faire place au projet;

ATTENDU les échanges entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 021-14-03-24;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-114-09-04-24 tenue le 18 avril 2024 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 mai 2024;

ATTENDU la parution de l'avis public sur le site Internet de la Ville le 22 mai 2024 invitant les personnes habiles à voter à déposer, au plus tard le 31 mai 2024, une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur trois (3) étages en ensemble intégré pour un total de 120 logements, sur les immeubles situés aux 193, 197 et 207, boulevard Lacombe, et portant les numéros de lots 2 097 223,



2 097 230 et 2 444 133, telle que déposée et montrée sur les plans de la firme Habitations JL, datés du 5 février 2024, et dont le projet déroge au règlement de zonage numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- La construction de trois (3) bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales dont les bâtiments 2 et 3 comprennent 48 logements chacun, alors que la grille des spécifications H3-459 autorise un maximum de 32 logements par bâtiment;
- Une marge de 21,32 m pour le 3^e étage du bâtiment 2 et de 21,29 m pour le 3^e étage du bâtiment 3 par rapport à la limite de la zone résidentielle contigüe de type H1, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit une marge minimale de 40 m à cet effet;
- L'aménagement de l'aire de stationnement à 8,04 m de l'emprise du boulevard Lacombe, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit une marge minimale de 14 m à cet effet;
- La marge latérale droite du bâtiment 1 à 8,91 m de la ligne latérale, alors que la grille des spécifications H3-459 prescrit des marges latérales minimales de 10 m;
- Une aire d'entreposage des matières résiduelles localisée dans la cour avant secondaire du côté de l'emprise de la rue Harvey, alors que le règlement autorise cet usage accessoire dans les cours latérales et arrière seulement;
- Une partie des cases de stationnement et de la surface de circulation adjacentes à une zone résidentielle H1 composée d'un revêtement de type imperméable.

Selon les conditions suivantes :

- De déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- De déposer un nouveau plan d'aménagement paysager coïncidant avec le plan d'implantation de l'arpenteur, signé et scellé par un architecte paysager et comprenant des écrans de végétaux denses composés de haies de conifères et d'arbres le long des lignes latérales de lots;
- D'obtenir un nouvel avis ou une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le déplacement du cours d'eau si des modifications sont apportées au projet de déviation ayant fait l'objet d'un avis;
- D'obtenir la confirmation du Service de gestion des infrastructures concernant la capacité adéquate du réseau d'aqueduc et d'égouts pour accueillir le projet;
- D'installer un minimum de 18 bornes de recharge pour véhicules électriques;
- De relocaliser sur le site les aires d'entreposage des matières résiduelles localisées du côté est du terrain;
- La hauteur finale des bâtiments proposés sur les plans déposés doit être mesurée par rapport au milieu de la chaussée du boulevard Lacombe;



- De déposer des garanties financières équivalant à 50 000 \$ pour chacun des trois (3) bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 200 000 \$, afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-11-06-24
DATE, HEURE ET LIEU DE LA SÉANCE EN PLEIN AIR 2024 -
2024-0242 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le calendrier des séances, adopté par la résolution CM 365-12-12-23, afin de prévoir la tenue de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny le 9 juillet 2024, à 19 h 30, à l'extérieur, au parc de l'Île Lebel. En cas d'intempéries, cette rencontre se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville comme cela était prévu initialement au calendrier des séances;

Qu'avis public soit donné des présentes.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-11-06-24
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DU CENTRE
RÉCRÉATIF DE REPENTIGNY - DEMANDE D'APPLICATION
DES DÉPENSES D'ENTRETIEN MAJEUR AU VOLET 2 DE
L'ENTENTE DE LOCATION - 2024-0264 (SVC-FB)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la firme Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI), dans le cadre des travaux qui ont été nécessaires pour réaménager l'accueil du Centre récréatif de Repentigny, à financer la dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté - volet 2 de l'entente de location liant la Ville de Repentigny et la firme pour la somme de 43 885,91 \$, avant taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0264.

ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-11-06-24
2024-CP-136 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA CORRECTION
DU DRAINAGE, DU PAVAGE ET DES SYSTÈMES DE
RETENUES - PONT LE GARDEUR - 2024-0146 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Correction du drainage, du pavage et des*



systemes de retenues sur le pont Le Gardeur (contrat 2024-CP-136);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mai 2024, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| 1. Groupe Colas Québec inc. | 429 118,89 \$ |
| 2. Pavage des Moulins inc. | 483 146,80 \$ |
| 3. Roxboro Excavation inc. | 445 000,00 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0146;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. le contrat pour la correction du drainage, du pavage et des systèmes de retenues sur le pont Le Gardeur au montant de 429 118,89 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0146;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-136 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 598 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-11-06-24
2023-SP-089 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -
FOURNITURE DE PRODUITS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - 2024-
0308 (FIN-EDB)**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, le contrat 2023-SP-089 pour la fourniture de produits d'égout et d'aqueduc pour les lots 1, 2, 4 et 5 avait été octroyé par la résolution CM 180-13-06-23 pour un (1) an à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc, avec possibilité de renouvellement pour une (1) année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le contrat 2023-SP-089 avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture de produits d'égout et d'aqueduc (lots 1, 2, 4 et 5), selon les nouveaux prix unitaires indexés à 4,3 % au bordereau de soumission, pour une (1) année additionnelle, soit du 19 juin 2024 au 18 juin 2025, selon les montants maximums suivants :

Lot 1 - Anneaux et produits de béton : 17 355,53 \$, incluant les taxes;

Lot 2 - Pièces d'aqueduc : 105 020,76 \$, incluant les taxes;

Lot 4 - Cadres et grilles de fonte : 163 974,93 \$, incluant les taxes;



Lot 5 - Produit de PVC : 23 966,06 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-11-06-24**
SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RECONNAISSANCE D'UN
SENTIER AU SENTIER TRANSCANADIEN - 2024-0192 (GI-MR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny répond aux critères de reconnaissance d'un sentier par Sentier Transcanadien;

ATTENDU QUE la reconnaissance du sentier offre une visibilité accrue à la Ville;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'un sentier donne accès au Programme de Financement du Sentier Transcanadien pour l'amélioration et l'entretien des sentiers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la présentation d'une demande de reconnaissance d'un sentier au Sentier Transcanadien, de confirmer son engagement à respecter les exigences de Sentier Transcanadien et de certifier que Maxime Roy, ingénieur et chef de division au Service de la gestion des infrastructures et des eaux, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec Sentier Transcanadien.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-11-06-24**
2024-SP-120 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX
DE CIRCULATION - 2024-0280 (TP-MR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation d'*Entretien et réparation du réseau d'éclairage et feux de circulation* (contrat 2024-SP-120);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 avril 2024, à savoir :

1. J.N.A. Leblanc Électrique inc. 225 516,56 \$
2. Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée 367 724,54 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0280;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-225-05-06-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer le contrat à la firme J.N.A Leblanc Électrique inc. pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage et de feux de circulation selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 225 516,56 \$, incluant les taxes, pour une période de dix-neuf (19) mois (années 2024 et 2025), celle-ci étant la plus basse soumission reçue conforme;

De se prévaloir immédiatement de l'option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune (années 2026 et 2027) aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût pour les deux (2) années d'option est de 284 863,02 \$, taxes incluses;

Le montant total approximatif du contrat pour trois (3) ans et sept (7) mois, soit de juin 2024 au 31 décembre 2027, est établi à 510 379,58 \$, taxes incluses, auquel s'ajoutera l'ajustement de l'IPC pour les années 2026 et 2027;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-11-06-24
2024-CP-074 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC
FRÉDÉRIC-COITEUX - 2024-0281 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Frédéric-Coiteux* (contrat 2024-CP-074);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mai 2024, à savoir :

1. Construction G.E.L.F. inc.	602 782,88 \$
2. Paysagiste Promover	698 306,41 \$
3. Pavage des Moulins inc.	708 951,95 \$
4. Généreux Construction inc.	573 417,12 \$
5. Lanco Aménagement inc.	650 741,25 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0281;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 226-05-06-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Généreux Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Frédéric-Coiteux au montant de 573 417,12 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0281;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-074 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;



Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2025, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-11-06-24**
2023-SP-067 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-LUSSIER - 2024-
0289 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-SP-067 pour l'entretien ménager de la bibliothèque Robert-Lussier à la firme Entretien ménager Zepeda pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 29 juin 2024 au 28 juin 2025, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 67 375,35 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-11-06-24**
2024-GG-178 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN
TRACTEUR MULTIFONCTIONS POUR LE SECTEUR DES
PARCS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2024-0300 (TP-
AB)

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Nordtrac ltée, pour l'achat d'un (1) tracteur multifonction pour le secteur des parcs du Service des travaux publics, selon le prix unitaire apparaissant au contrat de vente pour un montant total approximatif de 63 811,13 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2025 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-11-06-24
2024-GG-177 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE (1)
GÉNÉRATRICE MOBILE, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -
2024-0299 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Toromont Cat, pour l'achat d'une (1) génératrice mobile Caterpillar pour le Service des travaux publics, selon le prix unitaire apparaissant au contrat de vente pour un montant total approximatif de 99 961,33 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2025 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-11-06-24
AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS, DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LE
REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS - 25 JUI
2024 - 2024-0293 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT qu'une émission d'obligations sera effectuée le 25 juin 2024 pour financer certains règlements à l'ensemble de la Ville et le refinancement de l'émission du 26 juin 2019 via le système de l'organisme Finances Québec, pour lequel les propositions reçues seront ouvertes le mercredi 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver l'utilisation des soldes disponibles pour cette émission, le détail par règlement des soldes disponibles utilisés étant fourni à l'annexe A du sommaire 2024-0293.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser les affectations des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, de l'excédent de fonctionnement affecté et de l'utilisation du fonds général, tel que détaillé à l'annexe A du sommaire décisionnel 2024-0293.

ADOPTÉE



7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-11-06-24
POSITION DE LA VILLE DE REPENTIGNY SUR
L'AUGMENTATION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION
DES VÉHICULES DE PROMENADES SUR LE TERRITOIRE DE
LA CMM**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit en matière de transport en commun provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est, entre autres, de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les cinq (5) secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à Repentigny soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de Repentigny (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal offre la gratuité des services de transport collectif à l'ensemble des citoyens de 65 ans et plus, lesquels contribuent au déficit des modes métropolitains qui puisent dans les revenus généraux provenant de l'ensemble des municipalités, dont Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

Que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficient les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tours de bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractifs pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celle-ci;
- L'utilisateur payeur.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-11-06-24
RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de répondre aux besoins des citoyens et de faire une utilisation efficace des ressources;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau plan stratégique, notamment le projet de requalification du parc industriel de première génération et la refonte du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le contexte de plein développement qui entraîne une augmentation des projets nécessitant de rendre plus agile la structure du Service;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de procéder à une réorganisation administrative du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Roux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. D'autoriser la création d'un (1) poste temporaire col blanc de conseiller.ère en planification – Parc d'affaires (classe 12) au Service de l'urbanisme et du développement durable – division planification et développement économique, et ce, pour une période de trois (3) ans et d'approuver la description de fonction de ce poste. Cette création de poste est nécessaire afin de répondre aux besoins de la démarche de requalification associée à l'adoption prochaine du programme particulier d'urbanisme (PPU);
2. D'autoriser l'affichage externe d'un (1) poste temporaire col blanc de conseiller.ère en planification – Parc d'affaires (classe 12) au Service de l'urbanisme et du développement durable – division planification et développement économique;
3. D'autoriser la transformation du poste temporaire col blanc de commis à l'UDD (classe 5) en un (1) poste auxiliaire col blanc de commis à l'UDD (classe 5) au Service de l'urbanisme et du développement durable – division transition écologique et d'autoriser l'affichage interne de ce poste. Cette transformation est nécessaire pour consolider l'équipe en place en assurant une stabilité au Service;
4. D'autoriser la transformation du poste permanent col blanc de conseiller.ère en gestion des matières résiduelles (classe 12) et du poste permanent col blanc de conseiller.ère en environnement et développement durable (classe 12) pour deux (2) postes permanents cols blancs de conseiller.ère en développement durable (classe 12) au Service de l'urbanisme et du développement durable – division transition écologique et d'approuver la description de fonction de ce poste. Cette transformation est nécessaire afin d'assurer une plus grande polyvalence et flexibilité d'action dans les mandats proposés et n'a aucune incidence budgétaire;
5. D'autoriser la transformation du poste auxiliaire col blanc de technicien.ne en développement durable (classe 9) pour un (1) poste permanent col blanc de technicien.ne en développement durable (classe à évaluer). La mise à jour de la description de fonction ainsi que la confirmation de la classe salariale suivront dans un prochain comité exécutif suivant la rencontre des membres du comité d'évaluation de fonction du groupe syndiqué;
6. D'approuver la mise à jour du profil d'emploi du poste cadre de chef.fe de division planification et développement économique (classe 8) au Service de l'urbanisme et du développement durable et d'autoriser l'affichage interne et externe de ce poste. Cette mise à jour est nécessaire afin de répondre aux besoins croissants de développement économique avec la vision stratégique du Conseil municipal;
7. D'approuver la mise à jour du profil d'emploi du poste cadre de chef.fe de division permis, inspection et requêtes (classe 8) au Service de l'urbanisme et du développement durable. Cette mise à jour est nécessaire afin d'actualiser ce profil d'emploi et n'a aucune incidence budgétaire;
8. D'approuver la mise à jour de l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable à la suite de la réorganisation administrative du Service.

ADOPTÉE



9.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-11-06-24
ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
TRANSACTION-QUITTANCE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de répondre aux besoins des citoyens et de faire une utilisation efficiente des ressources;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau plan stratégique, notamment le projet de requalification du parc industriel de première génération et la refonte du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le contexte de plein développement qui entraîne une augmentation des projets nécessitant de rendre plus agile la structure du Service;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de procéder à une réorganisation administrative du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation entraîne l'abolition du poste de directeur.trice adjoint.e du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale concernant cette réorganisation administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'abolir le poste de directeur.trice adjoint.e du Service de l'urbanisme et du développement durable et de mettre fin à l'emploi de l'employé.e visé.e par la recommandation;

D'autoriser le directeur général à donner un avis écrit en ce sens à l'employé.e et à poser tout geste nécessaire afin de donner suite à cette résolution et à signer pour et au nom de la Ville l'acte de quittance et de transaction substantiellement conforme au projet joint aux présentes.

ADOPTÉE

10.1.1

**1-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1
RELATIF AU COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE PRÉCISER LES
DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 1-5 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif afin de préciser les délégations de pouvoirs.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réviser les délégations de pouvoirs du conseil municipal envers le comité exécutif.

PORTÉE : Tout le territoire.



10.1.2 621-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE CLARIFIER LES MÉTHODES DE MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 621-1 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de clarifier les méthodes de modifications contractuelles.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Clarifier les méthodes de modifications contractuelles.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 652 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 900 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 652 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement pour une dépense et un emprunt de 4 900 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Permettre la préparation de plans, de devis et d'études diverses pour la réalisation de divers projets d'investissement.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 900 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 900 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.4 1257-25 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE, AINSI QUE LA TARIFICATION

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 1257-25 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de*



l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Fixer la tarification de l'eau potable pour l'année 2024-2025.

PORTÉE : Tout le territoire.

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-11-06-24
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 45.

ADOPTÉE



M. Marc Giard, Greffier



M. Nicolas Dufour, Maire